



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 22 décembre 2021

MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

COVID-19

Depuis plusieurs semaines, la circulation du virus est en hausse dans le département. Le 18 décembre dernier, le taux d'incidence s'établissait à 335 cas / 100 000 habitants.

Afin de limiter la propagation du virus en cette période de fêtes de fin d'année, le Premier Ministre a annoncé le vendredi 17 décembre dernier de nouvelles mesures décidées lors d'un conseil de défense.

Le décret n°2021-699 du 1er juin modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire précise l'ensemble des dispositions applicables sur tout le territoire. Ainsi, **les lieux et établissements recevant du public accueillant des activités culturelles, sportives, ludiques ou festives sont concernés par l'application du passe sanitaire.**

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur de tous les établissements recevant du public, pour les personnes de onze ans et plus, y compris ceux soumis au passe sanitaire.

En toute circonstance, une distance sociale d'un mètre doit être respectée entre les personnes, y compris avec le port du masque.

La seule hypothèse de retrait du masque concerne la consommation de boissons ou de repas, en position assise. Dans ce cas, **l'obligation de la distanciation à respecter entre chaque convive est portée à deux mètres.**

Il convient de rappeler que, comme le précise le décret modifié n° 2021-699, depuis le vendredi 10 décembre dernier, les discothèques ne sont plus autorisées à accueillir du public et la pratique de la danse dans les bars et restaurants est interdite jusqu'au 6 janvier 2022 inclus.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Le respect de ces mesures font **l'objet de contrôles très stricts dans le département**, par les forces de police nationale et de gendarmerie nationale, ainsi que par les agents de police municipale.

Face à l'arrivée et la diffusion accélérée du variant OMICRON, Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime a invité l'ensemble des maires à annuler ou reporter toutes les manifestations susceptibles de générer un rassemblement de public entraînant un risque de favoriser la circulation du virus.

La vaccination constitue un rempart essentiel pour lutter contre cette pandémie.

Aussi, pour les personnes de 18 ans et plus, l'éligibilité à la dose de rappel sera, à compter du 3 janvier, portée de 5 à 4 mois après la dernière dose reçue.

L'offre de vaccination proposée auprès des professionnels de santé de ville (médecins, pharmaciens, infirmiers) ou dans les centres de vaccination sera renforcée pendant cette période de fêtes de fin d'année. De nombreux créneaux de rendez-vous sont ouverts et disponibles auprès des centres de vaccination pour permettre ces injections.

Le préfet de la Seine-Maritime en appelle à la citoyenneté de chacun en cette période de fêtes.

Dans la lutte contre le virus, chacun détient un pouvoir, celui de se protéger et de protéger les autres.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex